

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260910_49
SÉANCE DU
jeudi 10 septembre 2026

Le 10/09/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie - rez-de-chaussée, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Sandrine HAUTERIVE à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Alexandre HANCZUK à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Valérie BECK

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 17	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 5	Votant(s) : 21

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Subvention exceptionnelle Associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville est sollicitée par plusieurs associations pour une subvention exceptionnelle.

Le club d'Haltérophilie Verdunois sollicite une aide de la Ville pour le championnat d'Europe de Développé couché pour une athlète thiervilloise.

Les 2 Chasseurs – section voltige sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville pour l'accompagnement de sportifs qualifiés aux Championnats d'Europe de voltige équestre au Mans.

Monsieur BEL YAZID Jérémy ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- vote une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 au Club d'Haltérophilie d'un montant de 200 € et CSA les 2 chasseurs d'un montant de 200 € ;
- dit que les crédits sont inscrits en suffisance au Budget Primitif 2026 de la Ville, à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 04/09/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

